

CHAPITRE V.

POSTES ET TELEGRAPHES.

Transfert
des postes
aux gou-
verne-
ments co-
loniaux.

325. Par acte du parlement impérial, 12-13 Vic., chap. 66, la direction du système postal dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord fut transférée aux différentes autorités provinciales et, jusqu'au moment de la confédération, chaque province eut le contrôle de son propre système d'après ses lois et règlements.

Acte des
Postes
1868.

326. Après la confédération, ces diverses lois demeurèrent en force jusqu'au 1er avril 1868, alors que l'acte des postes, 31 Vic., chap. 10, fut mis en force établissant des taux et des règlements uniformes pour toute la Puissance.

Arrange-
ments
postaux
avec les
Etats-
Unis.

327. En 1875, une convention eut lieu avec les Etats-Unis, par laquelle il fut adopté un taux commun d'affranchissement entre les deux pays ; chaque pays devant retenir par-devers lui l'argent qu'il percevait, de sorte qu'il ne devait être tenu aucuns comptes entre les deux administrations par rapport à la correspondance internationale.

Admission
du Cana-
da dans
l'Union
Postale.

328. Au second congrès de l'Union postale générale, tenu à Paris en mai 1878, le Canada fut admis membre de cette union à compter du 1er juillet suivant, et les lettres, journaux et autres imprimés, échantillons et patrons devinrent sujets à un taux d'affranchissement et à des règlements uniformes pour tous les pays d'Europe et les autres pays qui faisaient partie de l'union. Les arrangements existant alors avec les Etats-Unis ne furent pas changés parce qu'ils étaient d'un caractère plus libéral et plus avantageux que les règlements ordinaires du traité.

Forma-
tion de
l'Union
Postale.

329. L'Union postale universelle fut formée à une réunion tenue à Berne en 1874, et le premier traité fut signé le 9 octobre de cette année-là ; les pays représentés étaient les